

**ARRÊTÉ n° 26-39**

**OBJET :**

Désignation de Monsieur Patrick Leroy  
pour représenter le Président du Sigeif  
lors de la commission d'appel d'offres du mercredi 24 juin 2026

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 95-09 du 27 mars 1995 instituant une commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 26-11 du 18 mai 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 26-17 du 18 mai 2026 désignant les membres de ladite commission,

Considérant que le Président du Sigeif, Monsieur Bernard Gauducheu, empêché, ne pourra être présent à la commission d'appel d'offres du mercredi 24 juin 2026 à 10h, *au cours de laquelle ces dossiers seront examinés*,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner son représentant pour cette commission,

**ARRÊTE :**

Article premier : - Monsieur Patrick Leroy, délégué titulaire de la commune de Rungis est désigné comme représentant de Monsieur Bernard Gauducheu, président du Sigeif, pour présider la commission d'appel d'offres du mercredi 24 juin 2026 à 10h,

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20260617-ARR-26-39-AU  
Date de télétransmission : 24/06/2026  
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 2 : - Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- notifiée à l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 juin 2026

Le Président du Syndicat,

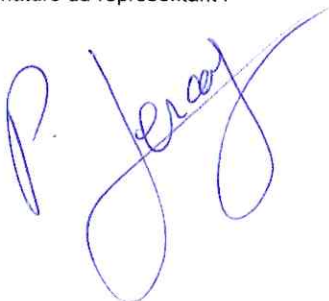
A blue ink signature of Bernard Gauducheau, written over a circular official stamp of the Syndicat de la Région d'Île-de-France.

**Bernard Gauducheau**  
Maire de Vanves  
Conseiller Régional d'Île-de France

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe qu'en application de l'article R. 421-1 du Code de justice  
administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2  
mois à compter de la présente notification. Il peut également faire  
l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président.

Notifié le 23/06/2026

Signature du représentant :

A blue ink signature of the representative, written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20260617-ARR-26-39-AU  
Date de télétransmission : 24/06/2026  
Date de réception préfecture : 24/06/2026